



PROCÈS-VERBAL

SEPTEMBRE 2022

Le 31 août 2022 à 19h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 6 septembre 2022 à 19h30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue en présentiel à la grande salle municipale, située au 108, Ave Ouellet, le lundi 6 septembre 2022 à 19h30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Linda Paré, Katy Dubé et France Couture conseillères, messieurs Éric Langlois, Michel Desjardins et Mathieu Therrien conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant la totalité.

Madame Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 1^{er} août 2022 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance :
 - Système d'alertes et de notifications de masse CITAM;
6. Demande de subventions (dons) ;
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Discussions diverses :
 - Règlement 06-2022 modifiant le règlement no 07-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
 - Remise des états financiers comparatifs;
 - Achat d'équipement pour le tennis, projet URLS;
 - Location de fendeuse;
 - Validation débitmètre;
 - Prévostech;
 - La société canadienne de la Croix-Rouge;
 - 6TEM TI;
 - E. Turgeon sport;
 - L'arsenal;

- 1200 Degrés Techno Feu Inc;
 - Ajout d'une personne sur la liste des pompiers volontaires;
9. Varia :
 10. Comptes;
 11. Deuxième, période de questions;
 12. Levée de la séance.

Résolution : 01-09-2022

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AOÛT 2022

Une copie du procès-verbal du 1^{er} août 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale par intérim en dépose une copie.

Résolution : 02-09-2022

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 soit confirmé tel qu'il a été rédigé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-09-2022 (Système d'alerte et de notifications de masse CITAM)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton soit inscrite au logiciel d'alerte et de notifications de masse CITAM au coût de 2 435.90 \$ (taxes en sus). Ce logiciel permettra d'aviser les citoyens d'une urgence sur le territoire. Selon le ministre de la Sécurité publique en vertu du pouvoir que lui confère l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3).

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Aucune demande

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. André Bernard, responsable de la voirie, donne un compte rendu des travaux réalisés et à venir (réparation de la cloche, bois de chauffage etc.). Le responsable du service incendie, mentionne qu'il a participé à une pratique.

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 04-09-2022 (Règlement 06-2022 modifiant le règlement no 07-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics)

- ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de modifier les articles 2, 19 et 26 du règlement 07-2018 règlement concernant la sécurité pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;
- ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics sur son territoire;
- ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la session du 1^{ER} août 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé.
- En conséquence, il est proposé par M. Eric Langlois, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Règlement 06-2022 modifiant le règlement no 07-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

RM 460

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

La définition suivante est ajoutée à l'article 2 :

Fumer : Vise également l'usage d'une cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 19 – ÉCOLE ET PISCINE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 17 h 00.

Il est interdit à toute personne de fumer dans les locaux, les bâtiments ou sur les terrains mis à la disposition d'un établissement d'enseignement.

ARTICLE 26 – AMENDES

L'article 26 est remplacé par l'article suivant :

Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 24 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

ARTICLE 27 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution : 05-09-2022 (Remise des états financiers comparatifs)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Katy Dubé, ET RÉSOLU d'accepter les états financiers comparatifs tels que

présentés et déposés à la réunion de travail du 31 août ainsi qu'à la séance du conseil du 6 septembre 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 06-09-2022 (Achat d'équipement pour le tennis, projet URLS)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de matériel de tennis au coût de 1 500 \$. Un projet a été déposé en avril dernier, dans un appel de projets URLS soutien aux initiatives en loisir et en sport. Une aide financière a été accordée à notre municipalité au montant de 1 500 \$, les taxes ne sont pas admissibles. Un rapport doit être déposé en décembre 2022 pour vérification.

Résolution : 07-09-2022 (Location de fendeuse)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter la soumission de M. Sylvain Gagné Bernier pour la location d'une fendeuse pour le bois de chauffage de l'église au coût 5 \$ heure, l'essence non inclus. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-09-2022 (Validation débitmètre)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser les travaux de validation du débitmètre du système des eaux usées du réseau municipal. D'accepter l'estimation de coûts de la compagnie SM-eau-Expert inc. au montant de 799,08 \$, taxes incluses. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-09-2022 (Prévostech)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter l'estimation de coûts de la compagnie Prévostech au montant de 1 609.65 \$ taxes incluses. L'ajout de deux lumières DEL dans le stationnement du Centre de Plein Air atténuera les zones d'ombre et sera plus sécuritaire. Un éclairage au DEL a été choisi car il est plus avantageux en coût énergétique. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-09-2022 (La société canadienne de la Croix-Rouge)

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 19 décembre 2019 (ci-après désignée, l'« **Entente** »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.

2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans** ».

3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit :
« 2022-2023 : 180.00 \$ »

4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

« - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;

- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toute les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU d'autoriser les modifications mentionnées et d'autoriser Mme Isabelle Marceau à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de services. Adoptée à la l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-09-2022 (6TEM TI)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'accepter le contrat de 6 TEM TI. Une banque de 15 heures minimum est obligatoire pour être accepté comme nouveau client au coût de 1 350 .00 \$ (taxes en sus), le taux horaire est de 90 \$/heure. Aucune limite de temps pour utiliser les heures prépayées. Cette

entreprise travaille dans le domaine de services informatiques. Adoptée à la l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-09-2022 (E. Turgeon sport)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'accepter la soumission E. Turgeon Sport au montant de 891.08 \$ taxes incluses. (achat d'une scie à chaîne Stihl, modèle, MS261 18 po de plate avec une grosse chaîne). La scie sera utilisée pour couper le bois de chauffage pour l'église ainsi que certains travaux de voirie. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

M. Mathieu Therrien, conseiller, demande de s'abstenir de voter pour la prochaine prise de décision puisque la demande le concerne.

Résolution : 13-09-2022 (L'arsenal)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par M. Eric Langlois ET RÉSOLU d'accepter la soumission de L'Arsenal pour l'achat d'un casque de pompier au montant de 425.00 \$ excluant les taxes. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

M. Mathieu Therrien, conseiller, revient à la table du conseil.

Résolution : 14-09-2022 (1200 Degrés Techno Feu inc.)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter la soumission de 1200 degrés techno feu inc. pour l'achat d'un amorceur au montant de 1 553.75 \$, plus taxes. Les frais de transport de 20.00\$ ne sont pas inclus. L'amorceur de l'auto pompe doit être remplacé. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-09-2022 (Ajout d'une personne sur la liste des pompiers volontaires)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-François Dubé a déposé une demande pour devenir pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services en sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale. M. Dubé est présentement en formation dans une autre municipalité.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager M. Jean-François Dubé à titre de pompier volontaire ;

En conséquence, il est proposé par Mme France Couture, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter la demande de M. Jean-François Dubé pour faire partie de l'équipe de pompiers volontaires de Sainte-Apolline-de-Patton. Que M. Jean-François Dubé soit ajouté à la liste des pompiers volontaires. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VARIA

10. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière par intérim certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour

lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Isabelle Marceau

COMPTES

Total des salaires du 24 juillet au 30 août 2022 **12 995,72 \$**

Résolution : 16-09-2022 (Comptes)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 42 175,27 \$, soient payés, ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale, greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer pour, et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Katy Dubé ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 42 175,27 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale, greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 17-09-2022 (Levée de la séance)

Il est proposé par Mme France Couture appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU de lever la séance à 20 h 43. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Isabelle Marceau, DG et
gref. - trés. par intérim

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
